

Les autres formations, qu'elles soient métiers ou transversales

Sous réserve qu'elles s'intègrent dans les critères de l'AGEFICE

Dès lors qu'elles sont professionnalisantes, en rapport avec l'activité de l'entreprise et qu'elles ne font pas partie des formations non susceptibles de faire l'objet d'un financement par l'AGEFICE.

Seuls les ressortissants ayant cotisé à la CFP peuvent bénéficier d'un financement pour ces formations. Les ressortissants non cotisants -dont l'entreprise a été créée durant l'année de suivi des formations- ne peuvent bénéficier de la prise en charge de ces formations.

Les formations financées sous conditions

► Formations à distance

Les formations à distance (y compris les formations en ligne) peuvent être prises en charge dès lors qu'existent des **moyens d'assistance et de suivi** préalablement définis et vérifiables dans la mesure où ils sont organisés en conformité avec le contenu de la formation et dans des conditions cohérentes avec le déroulement pédagogique (assistance en ligne, tutorat, suivi, quiz de validation, etc.) Mais ne sauraient être considérées comme imputables sur les dépenses de formation professionnelle continue des actions prenant la forme de simples cours à distance « sans accompagnement humain, technique et pédagogique ».

► Formations réalisées sur un même thème ou un même logiciel

Ces formations peuvent être financées par l'AGEFICE sous réserve que l'intitulé ainsi que le programme de formation fassent explicitement apparaître une progression des connaissances abordées. Les demandes de financement faites sous un même intitulé et un même programme seront systématiquement refusées.

Dans le cadre des « recyclages » propres à certaines professions, ceux-ci pourront être financés selon le calendrier imposé par ces professions.

En savoir plus ...

Le Dirigeant peut faire le choix d'une formation ouverte et/ou à distance (FOAD).

La FOAD peut prendre différentes formes : cours par correspondance, enseignement assisté par ordinateur, techniques multimédia, utilisation d'Internet... Des formations « mixtes », associant FOAD et présentiel, peuvent aussi être mises en œuvre : c'est ce qu'on appelle le « blended learning ».

Dans tous les cas, l'AGEFICE doit pouvoir s'assurer que cette action de formation :

- Répond à ses **critères** de prise en charge,
- Respecte les **conditions spécifiques** liées aux modalités particulières de réalisation de ce type d'action,
- Et doit pouvoir être en possession des **justificatifs permettant d'apprécier l'assiduité du stagiaire** autorisant son intervention au bénéfice de ce dernier.

Ainsi, le **programme de l'action doit mentionner :**

- La **nature** des travaux demandés au stagiaire et le temps estimé pour les réaliser ;
- les **modalités** de suivi et d'évaluation spécifiques aux séquences de formation ouverte ou à distance ;
- les **moyens** d'organisation, d'accompagnement ou d'assistance, pédagogique et technique, mis à disposition du stagiaire. Doivent ainsi être précisés :
 - les **compétences et qualifications** des personnes qui assistent le salarié en formation,
 - les **modalités techniques de cette assistance** (forum de discussion, messagerie instantanée, visioconférence...),
 - les **périodes et les lieux** lui permettant d'échanger avec les personnes qui l'accompagnent ou les moyens dont il dispose pour les contacter,
 - les **délais** dans lesquels les personnes chargées de l'assistance du stagiaire doivent intervenir lorsque l'aide n'est pas apportée immédiatement (formation asynchrone...);